

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2022-61 du 27 avril 2022 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Nico DECOCK, Directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire, **Président**
- Valérie NURDIN, conseiller technique
- Olivier KLEIN, Professeur des universités-praticien hospitalier
- Patricia LARUELLE, Responsable pédagogique
- Céline MICHELET, Enseignante
- Sophie COLLARD, Professionnelle
- Daniel GRANDMOUGIN, Praticien hospitalier

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

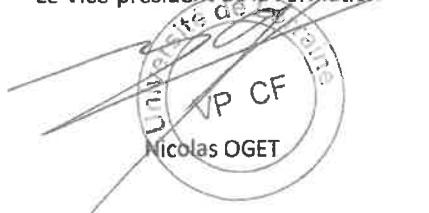
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÈTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Chimie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Solenne FLEUTOT, Maître de conférences, **Présidente**
- Nathalie LECLERC, MCF
- Philippe PIERRAT, MCF
- Emmanuel LAMOUROUX, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Patrick CHAIMBAULT, PU
- Sandrine LAMANDE-LANGLE, MCF
- Emmanuel AUBERT, MCF
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Erwan ANDRE, MCF
- Jean-Cristophe TREMBLAY, PU
- Jérôme EUGENE, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Physique, chimie**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Physique, chimie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Erwan ANDRE, Maître de conférences, **Président**
- Emmanuel AUBERT, MCF
- Patrick CHAIMBAULT, PU
- Nicolas CLAISER, MCF
- Virginie CODA-BOUCHOT, MCF
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Jérôme EUGENE, MCF
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Sandrine LAMANDE-LANGLE, MCF
- Emmanuel LAMOUROUX, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Thierry REVEILLE, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

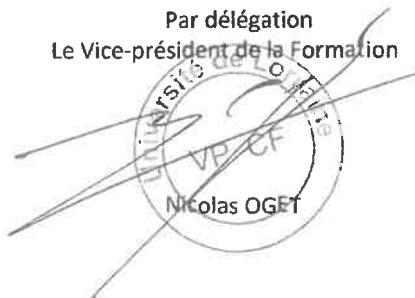
Le Directeur de Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Génie civil** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Abdelouahab KHELIL, Professeur des universités, **Président**
- Olivier CUISINIER, PU
- Caroline SIMON, MCF
- Olivier DECK, PU
- Cristian DASCALU, PU
- Mohamad JRAD, MCF
- Fares BENNAI, MCF
- Damien FAKRA, MCF-HDR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

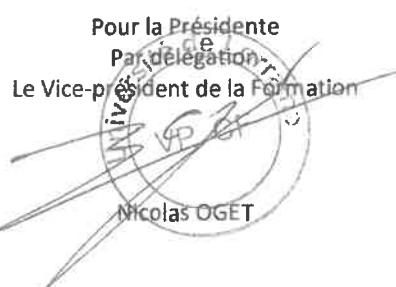
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 20 JAN 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Horatius CIRSTEIA, Professeur des universités, **Président**
- Youcef ABDELSADEK, MCF
- Alexandre BLANSCHE, MCF
- Hervé FREZA, Professionnel
- Didier GALMICHE, PU
- Imed KACEM, PU
- Fabien LAUER, MCF
- Hoai Minh LE, PU
- Giorgio LUCARELLI, MCF
- Benoît MARTIN, PU
- Christian MINICH, MCF
- Marine MINIER, PU
- Anass NAGIH, PU
- Emmanuel NAUER, MCF
- Phuc NGO, MCF
- Isabelle PECCI, PU
- Malika SMAIL-TABBONE, PU
- Vincent THOMAS, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

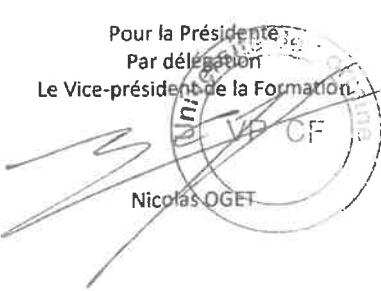
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de la vie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

La Présidente de l'Université de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences de la vie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Stéphane FLAMENT, Professeur des universités, **Président**
- Thierry OSTER, PU
- Nadia CANIHLO, MCF
- Hélène DUMOND, PU
- Solène FAUPIN, PRCE
- Catherine BUI, MCF
- Hortense MAZON, MCF
- Florence MAUNOURY-DANGER, MCF
- Martin LAVIALE, MCF
- Dominique CHARDARD, MCF
- Sandra KUNTZ, MCF
- Sabine MAZERBOURG, MCF
- Jean-Claude PIREAUX, MCF
- François TALFOURNIER, PU
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Vincent ROBIN, MCF
- François RODIUS, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences pour l'Ingénieur chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Jean-Christophe PONSART, Professeur des universités, **Président**
- Véronique JEANCLAUDE, MCF
- Gautier LIST, MCF
- Etienne LOSSON, MCF
- Fabrice PICARD, PRAG

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Physique appliquée et ingénierie physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Physique appliquée et Ingénierie physique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Jean-Christophe TREMBLAY, PU, **Président**
- Germano MONTEZZANI, PU
- Hong XU, PU
- René MESSINA, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

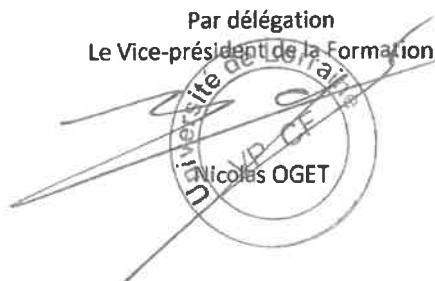
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique en partenariat avec l'ITII Lorraine :

MEMBRES INDUSTRIELS :

Alexis FAIVRE, Administratif Financier RH, ER Ingénierie
Alexandre LOUP, Responsable Territorial - Relations, Dirigeants Lorraine Sud UIMM Lorraine
Renaud MAXANT, Responsable de service, Fives Cryo
Stéphane LEFORT, Directeur Général Gantois Industries
Guillaume TOLLE, Chef Produits, Hydro-Leduc
Laurent TRAUT, Secrétaire Général, ITII Lorraine
Brice GAUILLARD, Chargé de Projet - TEC3I

MEMBRES ENSEIGNANTS :

François BILTERYST, Directeur des Études du GIP-InSIC
Arnaud DELAMÉZIÈRE, Directeur du GIP-InSIC **Président**
Marc MICHEL, Directeur des Relations Industrielles du GIP-InSIC
Mohammed NOUARI, Directeur de la Recherche du GIP-InSIC
Cyprien WOLFF, Maître de Conférences, GIP-InSIC
Badis HADDAG, Maître-assistant, GIP-InSIC
Frédéric SUR, Directeur des Etudes, Ecole des Mines de Nancy

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président délégué à la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury, chargé de la validation du **Mastère Management de projets industriels et logistiques** :

- Monsieur Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, professeur des Universités, **Président du Jury**
- Monsieur Thierry DUBA, Professeur agrégé, Directeur des partenariats internationaux, Responsable du Mastère spécialisé Management de Projets Industriels et Logistiques

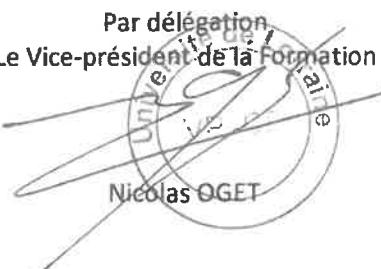
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Mécanique et Productique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Génie Mécanique et Productique**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Professeure des universités, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Pierre PINO, Chef de Département
- Delphine JORDIEUX, PRAG
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel
- Guillaume JOBARD, Professionnel
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Nicolas JOZEFOWIEZ, Professeur
- Jean-Marc RAULOT, Professeur
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG
- Ludovic WAGNER, PRAG

Article 2 :

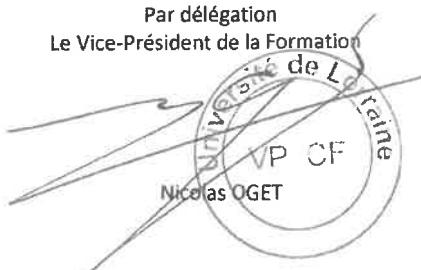
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Mesures Physiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Mesures Physiques**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Professeure des universités, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Jean-Marc RAULOT, Chef de Département
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel
- Guillaume JOBARD, Professionnel
- Pierre PINO, MCF
- Nicolas JOZEFOWIEZ, Professeur
- Delphine JORDIEUX, PRAG
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation de

Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : Informatique

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Professeure des universités, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nicolas JOZEFOWIEZ, Chef de Département
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG
- Guillaume JOBARD, Professionnel
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel
- Jean-Marc RAULOT, Professeur
- Pierre PINO, MCF
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Delphine JORDIEUX, PRAG

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation C
N. OGET
20 JAN 2026

20 JAN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Science des données,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Science des données**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Professeure des universités, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Alain GELY, Chef de Département
- Jonathan MOLERO, PRCE
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Christelle MARCHAL, Professionnel
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Yannick GROUTSCH, PRCE
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Céline CARINGI , PRCE

Article 2 :

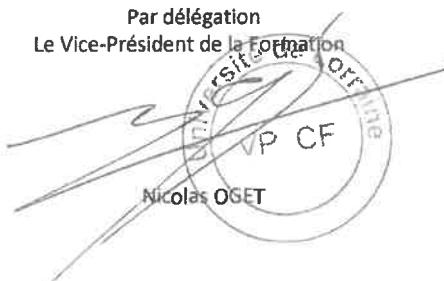
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



Affiché le : **20 JAN. 2026**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Professeure des universités, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Yannick GROUTSCH, Chef de Département
- Céline CARINGI , PRCE
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Christelle MARCHAL, Professionnel
- Alain GELY, MCF
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Jonathan MOLERO, PRCE
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation de /
Le Vice-Président de la Formation
Nicolas OGLET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Gestion des entreprises et des administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Gestion des entreprises et des administrations**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Professeure des universités, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Hervé BLASSELLE, Chef de Département
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Christelle MARCHAL, Professionnel
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Yannick GROUTSCH, PRCE
- Alain GELY, MCF
- Céline CARINGI, PRCE
- Jonathan MOLERO, PRCE

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Foundation



20 JAN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles en vue de la délivrance du diplôme :

- Alain COMEL, Maître de conférences, Président
- Harry RAMENAH, Professeur des universités
- Marie-Madeleine HITTINGER, PRCE
- Stéphane ROBERT, PRCE
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Laurent BONNAIN, Professionnel
- David LEWANDOWSKI, Professionnel
- Arnaud MECKLER, Professionnel

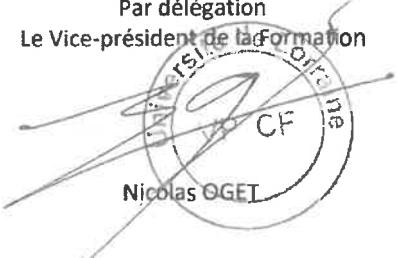
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres en vue de la délivrance du diplôme :

- Khadija MNASRI, MCF, Présidente
- Olivier MUSSO, PRCE
- Christian KREBS, MCF
- Nathalie LEONARDI, PRAG
- Benoît WILLERS, Professionnel
- Simon PETITJEAN , Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager en vue de la délivrance du diplôme :

- Corine MARTIN, MCF, Présidente
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Isabelle DOSNE, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Metz
- Driss EL MADYOUNI, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Moselle Est
- Bidi GEORGES, MCF
- Pierre LIPUT, Professionnel
- Nicolas GRY, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz et le Directeur de l'IUT de Moselle-Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Physique :

Semestres 3 et 4 – Licence de physique 2^{ème} année :

- **Sous-commission UFR SciFA,**
 - Virginie CODA-BOUCHOT, Maître de conférences, **Présidente**
 - Martin Michael MÜLLER, Maître de conférences (L3 PFA)
 - Jean-François WAX, Maître de conférences
 - Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission
- **Sous-commission FST**
 - Fabrice VALSAQUE, Maître de conférences, **Président**
 - Nicolas CLAISER, Maître de conférences
 - Alexandre FARIBAULT, Maître de conférences
 - Laurent FARGE, Maître de conférences
 - Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 et 6 – Parcours Physique Fondamentale et Appliquée – Licence de physique 3^{ème} année :

- **Sous-commission UFR SciFA**
 - Martin Michael MÜLLER, Maître de conférences, **Président**
 - Jean-François WAX, Maître de conférences
 - Hong XU, Professeur des universités
 - Virginie CODA-BOUCHOT, Maître de conférences
 - Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission
- **Sous-commission FST**
 - Alexandre FARIBAULT, Maître de conférences, **Président**
 - Etienne GRAVIER, Professeur
 - Bertrand KIERREN, Professeur
 - Thierry REVEILLE, Maître de conférences
 - Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 & 6 – Parcours Mécanique des fluides et énergie – Licence de physique 3^{ème} année :

- **Sous-commission FST**
 - Laurent FARGE, Maître de conférences, **Président**
 - Olivier BOTTELA
 - Julia MAINKA
 - Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 & 6 – Parcours Pluridisciplinaire, Professorat des Ecoles – Licence de physique 3^{ème} année :

➤ **Sous-commission UFR SciFA (Pour mémoire, ne se réunira pas cette année)**

- Olivier GREFFIER, Maître de conférences, **Président**
- Isabelle DUBOIS, Maître de conférences
- Nathalie LECLERC, Maître de conférences
- Florence MAUNOURY-DANGER, Maître de conférences
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

➤ **Sous-commission FST**

- Fabrice VALSAQUE, Maître de conférences, **Président**
- Christelle DESPAS, Maître de conférences
- André STEF, Maître de conférences
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Informatique,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Informatique :

Semestre 1 et 2 – Informatique – Licence 1^{ère} année – site Metz :

- David BERTOLO, MCF, Président de la commission préparatoire, responsable de la L1 informatique site Metz
- Sarah MINICH, MCF, co-responsable de la Licence mention Informatique
- Tout-e enseignant-e intervenant en 1^{ère} année de licence d'informatique sera invité·e à la commission

Semestre 1 et 2 – Informatique – Licence 1^{ère} année – site Nancy :

- Marie DUFLOT-KREMER, MCF, Présidente de la commission préparatoire, responsable de la L1 informatique site Nancy
- Nicolas DE RUGY ALTHERRE, PRAG, co-responsable Licence mention Informatique
- Tout-e enseignant-e intervenant en 1^{ère} année de licence d'informatique sera invité·e à la commission

Semestres 3 et 4 – Licence mention Informatique 2^{ème} année – site Metz :

- Ahmed ZIDNA, PR, Président de la commission préparatoire, responsable de la L2 Informatique site de Metz ;
- Sarah MINICH, MCF, co-responsable de la Licence mention Informatique
- Sorin STRATULAT, MCF, Représentant du parcours ECS
- Tout-e enseignant-e intervenant en 2^{ème} année de licence d'informatique sera invité·e à la commission

Semestres 3 et 4 – Licence mention Informatique 2^{ème} année – site Nancy :

- Nicolas DE RUGY ALTHERRE, PRAG, Président de la commission préparatoire, co-responsable de la Licence mention Informatique et responsable de la L2 informatique Nancy
- Tout-e enseignant-e intervenant en 2^{ème} année de licence d'informatique sera invité·e à la commission

Semestres 5 et 6 – Licence mention Informatique 3^{ème} année – site Metz :

- Sarah MINICH, MCF, Présidente de la commission préparatoire, co-responsable de la Licence mention Informatique et responsable de la L3 Informatique Metz

- Sorin STRATULAT, MCF, Représentant du parcours ECS
- Tout·e enseignant·e intervenant en 3^{ème} année de licence d'informatique sera invité·e à la commission

Semestres 5 et 6 – Licence mention Informatique 3^{ème} année – site Nancy :

- Damien JAMET, MCF, Président de la commission préparatoire, responsable de la L3 Informatique Nancy
- Nicolas DE RUGY ALTHERRE, PRAG, co-responsable de la Licence mention Informatique
- Tout·e enseignant·e intervenant en 3^{ème} année de licence d'informatique sera invité·e à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

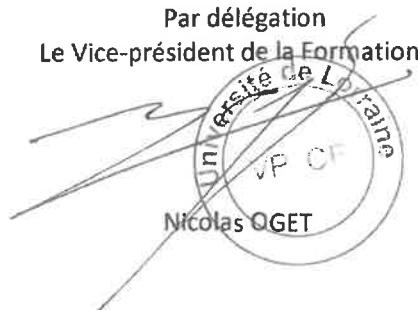
Article 3 :

Le Directeur de Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Mécanique :

➤ S7 - S8 et M1 :

- Abdelhadi MOUFKI, Président de la commission, PR UFR MIM
- Eric FLEURY, PR UFR MIM,
- Sébastien MERCIER, PR UFR MIM
- Christophe CZARNOTA, PR UFR MIM
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG UFR MIM
- Nicole SPOHR, PRCE UFR MIM
- Gautier LIST, MCF UFR MIM
- Benoît BEAUSIR, MCF UFR MIM
- Hamid ZAHROUNI, PR UFR MIM
- Denis ENTEMAYER, MCF UFR MIM
- Gautier GIRARD, MCF, UFR MIM
- El Mostafa DAYA, PR, UFR MIM
- François LECHLEITER, Vacataire d'enseignement UFR MIM

➤ S9 – S10 et M2 :

✓ Parcours Type I2M Orientation MMSP (bi-site)

- Michael BRUN, Président de la commission, PR UFR MIM
- Sébastien MERCIER, PR UFR MIM
- Eric FLEURY, PR UFR MIM
- Abdelhadi MOUFKI, PR UFR MIM
- Christophe CZARNOTA, PR UFR MIM
- Hamid ZAHROUNI, PR UFR MIM
- El Mostafa DAYA, PR UFR MIM
- Cristian DASCALU, PR UFR MIM
- Tarak BEN ZINEB, PR POLYTECH NANCY
- Valérie BERRY-KROMER, MCF HDR POLYTECH NANCY
- Fodil MERAGHNI, PR ENSAM

✓ Parcours Type I2M orientation MM

- Lionel GERMAIN, Président de la commission, PR UFR MIM
- Nicole SPOHR, PRCE UFR MIM
- Eric FLEURY, PR UFR MIM

- Gautier LIST, MCF UFR MIM
- Abdelhadi MOUFKI, PR UFR MIM
- Hamid ZAHROUNI, PR UFR MIM
- Christophe SCHUMAN, MCF HDR UFR MIM
- Norman MATHIEU, MCF UFR MIM
- Michael BRUN, PR UFR MIM
- Olivier BOUAZIZ, PR UFR MIM
- El Mostafa DAYA, PR UFR MIM
- Gautier GIRARD, MCF UFR MIM

✓ Parcours type I2M Orientation GM

- Jean-Marc PHILIPPE, président de la commission, PRAG UFR MIM
- Nadine BOURGEOIS, MCF UFR MIM
- Christophe CZARNOTA, PR UFR MIM
- Eric FLEURY, PR UFR MIM
- Pascal LAHEURTE, PR IUT DE METZ
- Nicole SPOHR, PRCE UFR MIM
- Norman MATHIEU, MCF UFR MIM
- Lionel GERMAIN, PR UFR MIM

✓ Parcours type Biomécanique

- Anne-Sophie BONNET, Présidente de la commission, PR ENIM
- Adrien BALDIT, MCF HDR ENIM
- Emilie DE BROSSES, MCF UFR MIM
- Cynthia DREISTADT, MCF ENIM

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

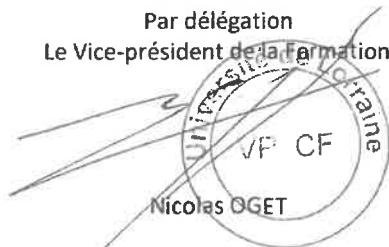
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz et le Directeur de l'École polytechnique de Lorraine sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Mathématiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Mathématiques :

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année :

- ✓ **L1 M (Site de Nancy orientation M) :**
 - M. BROTBEK Damian (PR), **Président de la commission**
 - M. RÉVEILLÉ Thierry (MCF)
 - M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
 - Tous les enseignants de L1 M sont invités
- ✓ **L1 MP (Site de Nancy orientation MP) :**
 - M. RÉVEILLÉ Thierry (MCF), **Président de la commission**
 - M. BROTBEK Damian (PR)
 - M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
 - Tous les enseignants de L1 MP sont invités
- ✓ **L1 Maths Metz (Site de Metz orientation Math) :**
 - M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR), **Président de la commission**
 - Tous les enseignants de L1 M sont invités
- ✓ **L1 PPPE=S1+S2 (Site de Metz parcours PPPE) :**
 - M. BENNIS Chakib (MCF), **Président de la commission**
 - M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
 - Mme LOMBARD Lorraine (professeur, lycée Robert Schuman de METZ)
 - Tous les enseignants intervenant dans la formation sont invités
- ✓ **L1 Mathématiques-Economie =S1+S2 (Site de Metz) :**
 - Mme Christine STACHOWIAK (PR), **Présidente de la commission**
 - M. Chakib BENNIS (MCF)
 - M. Camille LAURENT-GENGOUX (PR)
 - Tous les enseignants intervenant dans la formation sont invités

Semestres 3 et 4 – Licence 2^e année :

- ✓ **L2 (Site de Nancy) :**
 - Mme KURTZMANN Aline (MCF), **Présidente de la commission**
 - M. BROTBEK Damian (PR)
 - M. MÉGY Damien (MCF)
 - M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
 - Tous les enseignants de L2 sont invités
- ✓ **L2 maths = S3 + S4 (Site de Metz) :**
 - M. NISTOR Victor (PR), **Président de la commission**
 - M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
 - Tous les enseignants de L2 sont invités

- ✓ L2 maths = S3 + S4 (Site de Metz, parcours PPPE) :
 - Mme BUNOIU Renata (MCF), Présidente de la commission
 - M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
 - Mme PETTINICCHIO Patricia, professeur au lycée Robert Schuman de METZ
 - Tous les enseignants intervenant dans la formation sont invités

- ✓ L2 Mathématiques-Economie =S3+S4 (Site de Metz) :
 - Mme Christine STACHOWIAK (PR), **Présidente de la commission**
 - M. Chakib BENNIS (MCF)
 - M. Camille LAURENT-GENGOUX (PR)
 - Tous les enseignants intervenant dans la formation sont invités

Semestres 5 et 6 – Licence 3^e année :

- ✓ L3 (Site de Nancy PT math & applications, PT math & enseignement) :
 - M. MÉGY Damien (MCF), **Président de la commission**
 - Mme KURTZMANN Aline (MCF)
 - M. BROTBEK Damian (PR)
 - M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
 - Tous les enseignants de L3 sont invités

- ✓ L3 (Site de Metz math & applications, math & enseignement) :
 - M. LEQUEURRE Julien (MCF), Président de la commission
 - M. NISTOR Victor (PR)
 - M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
 - Tous les enseignants de L3 sont invités

- ✓ L3 (Site de Nancy PT pluridisciplinaire) : (commune avec licences : voir licence physique Nancy)
 - M. VALSAQUE Fabrice (MCF), **Président de la commission**
 - Mme FLEUTOT Solenne (MCF)
 - M. CLAISER Nicolas (MCF)
 - M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
 - Tous les autres responsables de licences impliquées
 - Tous les enseignants de L3 PT pluridisciplinaire sont invités

- ✓ L3 (Site de Metz, parcours PPPE) :
 - M. BENNIS Chakib (MCF), **Président de la commission**
 - Mme LOMBARD Lorraine, professeur au lycée Robert Schuman de METZ
 - M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
 - Tous les enseignants intervenant dans la formation sont invités

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

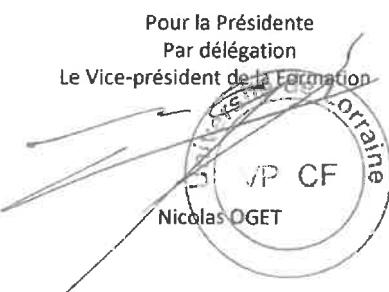
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
M. Chakib BENNIS
M. Nicolas OGET
Lorraine



20 JAN. 2026 20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie industriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Génie Industriel** :

➤ Master 1 - Semestre 7 :

- Sadok TURKI (MCF), Responsable M1, **Président de la commission**
- Nathalie SAUER (PR)
- Zied ACHOUR (MCF)
- Ayse AKBALIK (MCF HDR)
- Didier ANCIAUX (MCF HDR)
- Marie-Pierre ARZELIER (MCF)
- Sofiene DELLAGI (PR)
- Zied HAJEJ (MCF HDR)
- Christophe RAPINE (PR)
- Sadok REZIG (Enseignant chercheur contractuel)
- Jérémie SCHUTZ (MCF)
- Nicole SPOHR (PRCE)

➤ Master 1 - Semestre 8 :

- Sadok TURKI (MCF), Responsable M1, **Président de la commission**
- Nathalie SAUER (PR)
- Zied ACHOUR (MCF)
- Ayse AKBALIK (MCF HDR)
- Marie-Laure ALVES (PLP)
- Didier ANCIAUX (MCF HDR)
- Sofiene DELLAGI (PR)
- Zied HAJEJ (MCF HDR)
- Sadok REZIG (Enseignant chercheur contractuel)
- Jérémie SCHUTZ (MCF)
- Nicole SPOHR (PRCE)

➤ Master 2 - Semestres 9 et 10 - Parcours OPSI et OPSyL

- Nathalie SAUER (PR), Présidente de la commission
- Zied ACHOUR (MCF)
- Marie-Laure ALVES (PLP)
- Didier ANCIAUX (MCF HDR)
- Djamal BOUDJI (Vacataire industriel)
- Sofiene DELLAGI (PR)
- Zied HAJEJ (MCF HDR)
- Albane KLEIN (MCF)
- Christophe RAPINE (PR)
- Sadok REZIG (Enseignant chercheur contractuel)
- Jérémie SCHUTZ (MCF)
- Nicole SPOHR (PRCE)
- Sadok TURKI (MCF)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Physique chimie**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention **Physique Chimie**:

Semestres 1 et 2 – Portail Physique-Chimie – Licence de physique 1^{ère} année :

➤ **Sous-commission UFR SciFA**

- Patrick Chaimbault, Professeur des universités, **Président**
- Virginie Coda-Bouchot, Maître de conférences
- Anne Courilleau-Gobry, Professeure Agrégée
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences
- Jean-François Wax, Maître de conférences
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

➤ **Sous-commission FST**

- Emmanuel Aubert, Maître de conférences, **Président**
- Erwan André, Maître de conférences
- Nicolas Claiser, Maître de conférences
- Solenne Fleutot, Maître de conférences
- Sandrine Lamandé-Langle, Maître de conférences
- Thierry Réveillé, Maître de conférences
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestres 3 et 4 – Licence de physique chimie 2^{ème} année :

➤ **Sous-commission UFR SciFA,**

- Anne Courilleau-Gobry, Professeure Agrégée, **Présidente**
- Virginie Coda-Bouchot, Maître de conférences
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences
- Jean-François Wax, Maître de conférences
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

➤ **Sous-commission FST**

- Emmanuel Lamouroux, Maître de conférences, **Président**
- Erwan André, Maître de conférences
- Nicolas Claiser, Maître de conférences
- Solenne Fleutot, Maître de conférences
- Fabrice Valsaque, Maître de conférences
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 et 6 – Parcours Physique Chimie – Licence de physique chimie 3^{ème} année :

➤ **Sous-commission UFR SciFA**

- Anne Courilleau-Gobry, Professeure Agrégée, **Présidente**
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences
- Martin Michael Müller, Maître de conférences
- Jean-François Wax, Maître de conférences
- Tout enseignant intervenant en 3ème année sera invité à la commission

➤ **Sous-commission FST**

- Erwan André, Maître de conférences, **Président**
- Nicolas Claiser, Maître de conférences
- Jérôme Eugène, Maître de conférences
- Solenne Fleutot, Maître de conférences
- Tout enseignant intervenant en 3ème année sera invité à la commission

Semestres 5 & 6 – Parcours Pluridisciplinaire, Professorat des Ecoles – Licence de physique chimie 3^{ème} année :

➤ **Sous-commission UFR SciFA**

- Olivier Greffier, Maître de conférences, **Président**
- Isabelle Dubois, Maître de conférences
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences
- Florence Maunoury-Danger, Maître de conférences
- Tout enseignant intervenant en 3ème année sera invité à la commission

➤ **Sous-commission FST**

- Fabrice Valsaque, Maître de conférences, **Président**
- Christelle Despas, Maître de conférences
- André Stef, Maître de conférences
- Tout enseignant intervenant en 3ème année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET
Université de Lorraine
Vice-président de la Formation
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÈTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Chimie :

➤ **Sous-commission Licence de chimie 2^{ème} année – semestres 3 et 4 – Metz**

- Nathalie LECLERC, MCF, **Présidente de la sous-commission**
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG, au titre de la licence de physique-chimie
- Philippe PIERRAT, MCF, au titre de la responsabilité de stage
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission.

➤ **Sous-commission Licence de chimie 2^{ème} année– semestres 3 et 4 – Nancy**

- Solenne FLEUTOT, MCF, **Présidente de la sous-commission**
- Erwan ANDRE, MCF, au titre de la licence de physique-chimie
- Emmanuel LAMOUROUX, MCF, au titre de la responsabilité de stage
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission.

➤ **Sous-commission Licence de chimie 3^{ème} année parcours Chimie – semestres 5 et 6 – Metz**

- Nathalie LECLERC, MCF, **Présidente de la sous-commission**
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG, au titre de la licence de physique-chimie
- Philippe PIERRAT, MCF, au titre de la responsabilité de stage
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission.

➤ **Sous-commission Licence de chimie 3^{ème} année parcours Chimie – semestres 5 et 6 – Nancy**

- Solenne FLEUTOT, MCF, **Présidente de la sous-commission**
- Erwan ANDRE, MCF, au titre de la licence de physique-chimie
- Emmanuel LAMOUROUX, MCF, au titre de la responsabilité de stage
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission.

➤ **Sous-commission Licence de chimie 3^{ème} année parcours Pluridisciplinaire Professorat des Ecoles – semestres 5 et 6 – Metz**

- Olivier GREFFIER, MCF, **Président de la sous-commission**
- Isabelle DUBOIS, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Florence MAOUNOURY-DANGER, MCF
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission.

➤ Sous-commission Licence de chimie 3^{ème} année parcours Pluridisciplinaire Professorat des Ecoles – semestres 5 et 6 – Nancy

- Fabrice VALSAQUE, MCF, Président de la sous-commission
- Christelle DESPAS, MCF
- André STEF, MCF
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sciences pour l'Ingénieur :

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année - Site de Metz :

- MATHIEU Norman, MCF, **Président de la commission**
- LIST Gautier, MCF
- LOSSON Etienne, MCF
- MAILLARD Régine, MCF
- tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année - Site de Nancy :

- LAURAIN Vincent, MCF, **Président de la commission**
- PICARD Fabrice, PRAG
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestres 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation EEA – Site de Metz :

- SIELER Loic, MCF, **Président de la commission**
- LOSSON Etienne, MCF
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation EEA – Site de Nancy :

- JOVANOVIC Slavisa, PR, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation M-GC – Site de Metz :

- LIST Gautier, MCF, **Président de la commission**
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation M-GC – Site de Nancy :

- PICARD Fabrice, PRAG, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Orientation EEA (Parcours MPSC) – Site de Metz :

- LOSSON Etienne, MCF, **Président de la commission**
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Orientation EEA (Parcours MEEN) – Site de Metz :

- CHAPRON David, MCF, **Président de la commission**
- LOSSON Etienne, MCF
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Orientation EEA (Parcours EEAPR) – Site de Nancy :

- DJERMOUNE El-Hadi, PR, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR,
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours GC – Site de Metz :

- MARTINY Marion, PR, **Présidente de la commission**
- LIST Gautier, MCF,
- CHEN Wen, MCF
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours I2M – Site de Metz :

- MARTINY Marion, PR, **Présidente de la commission**
- LIST Gautier, MCF,
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours GI – Site de Metz :

- MARTINY Marion, PR, **Présidente de la commission**
- HAJEJ Zied, MCF
- LIST Gautier, MCF,
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours GC – Site de Nancy :

- PICARD Fabrice, PRAG, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

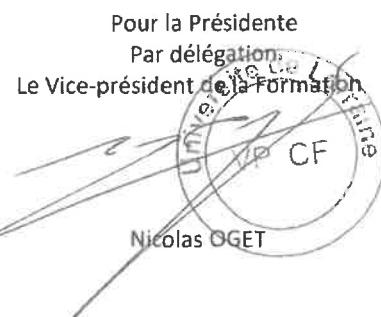
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Informatique** :

➤ **Semestres 7 et 8 – Master 1ère année - site de Nancy**

- Fabien LAUER, MCF, **Président de la commission**
- Giorgio LUCARELLI
- Equipe de formation du Master 1ère année - site de Nancy

➤ **Semestres 7 et 8 – Master 1ère année - site de Metz**

- Giorgio LUCARELLI, MCF, **Président de la commission**
- Fabien LAUER
- Equipe de formation du Master 1ère année - site de Metz

➤ **Semestres 9 et 10 – Orientation IHM - *Parcours-type G2IHM* - site de Metz**

- Isabelle PECCI, PU, **Présidente de la commission**
- Equipe de formation de l'orientation IHM

➤ **Semestres 9 et 10 – Orientation GI - *Parcours-type G2IHM* - site de Metz**

- Hoai Minh LE, PU, **Président de la commission**
- Equipe de formation de l'orientation GI

➤ **Semestres 9 et 10 – *Parcours-type IA2VR* - site de Nancy**

- Hoai Diem Phuc NGO, **Présidente de la commission**
- Equipe de formation de l'orientation IA2VR

➤ **Semestres 9 et 10 – Orientation SID - *Parcours-type ID* – site de Metz**

- Alexandre BLANSCHE, MCF, **Président de la commission**
- Equipe de formation de l'orientation SID

➤ **Semestres 9 et 10 – Orientation IDEAL - *Parcours-type ID* – site de Metz**

- Imed KACEM, PU, **Président de la commission**
- Equipe de formation de l'orientation IDEAL

- **Semestres 9 et 10 – Orientation IL - Parcours-type IL – site de Nancy**
 - Malika SMAIL-TABBONE, PU, **Président de la commission**
 - Équipe de formation de l'orientation IL
- **Semestres 9 et 10 – Orientation MFLS - Parcours-type IL – site de Nancy**
 - Didier GALMICHE, PU, **Président de la commission**
 - Équipe de formation de l'orientation MFLS
- **Semestres 9 et 10 – Orientation SIRAV - Parcours-type SIS - site de Nancy**
 - Marine MINIER, PU, **Présidente de la commission**
 - Youcef ABDELSADEK, MCF
 - Équipe de formation de l'orientations SIRAV
- **Semestres 9 et 10 – Orientation SSI - Parcours-type SIS – site de Metz**
 - Youcef ABDELSADEK, MCF, **Président de la commission**
 - Marine MINIER, PU
 - Équipe de formation de l'orientations SSI

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Monsieur Smail Benzidia, PU, Responsable de la mention, **Président du Jury**
- Monsieur Renaud Allamano, MCF
- Madame Aicha Aguezzoui, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET

20 JAN. 2026



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Génie civil** :

➤ Parcours-type SME :

- M. Abdelouahab KHELIL, PU IUT NB, **Président de la Commission**
- M. Riad BENELMIR, PU, FST
- M. Firas AL MAHMOUD, PU IUT NB
- Mme Cécile DILIBERTO, PU IUT NB
- M. Fabrice PICARD, PRAG FST
- Mme Carine PETITJEAN, MCF FST
- M. Jean-Michel MECHLING, PU IUT NB
- M. André DONNOT, MCF FST
- M. Damien FAKRA, MCF-HDR FST
- Mme. Valérie BERRY-KROMER, MCF, Polytech Nancy
- Philipe JACQUEMOT (Ing SOLOREM)

➤ Parcours-type GR :

- M. Olivier CUISINIER, PU, école nationale supérieure de géologie, **Président de la Commission**
- M. Olivier DECK, PU, école nationale supérieure des mines de Nancy
- M. Rasool MEHDIZADEH, MCF, école nationale supérieure des mines de Nancy
- Mme Farimah MASROURI, PU, école nationale supérieure de géologie
- M. Adel ABDALLAH, MCF, école nationale supérieure de géologie

➤ Parcours-type COG :

- M. Mohamad JRAD, MCF, UFR MIM, **Président de la Commission**
- Mme Mahdia HATTAB, PU, UFR MIM
- M. Cristian DASCALU, PU, UFR MIM
- Mme. Wen CHEN, MCF, UFR MIM

- M. Etienne SAINT-DIZIER, PRAG, INSPE Lorraine
- M. Vincent ROGER, PRAG, UFR MIM et ISFATES
- M. Norman MATHIEU, MCF UFR MIM
- M. Fares BENNAI, MCF, UFR MIM

➤ **Parcours-type ABC :**

- M. Laurent BLERON, PU, **Président de la Commission**, ENSTIB
- M. Franck BESANCON, Directeur des Etudes ENSA Nancy
- M. Frédéric GABRYSIAK, PRAG ENSTIB
- M. Eric MOUGEL, MCF ENSTIB
- M. Alain RENAUD, PRCE, Directeur des Etudes ENSTIB
- Mme Caroline SIMON, MCF ENSTIB

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mathématiques et applications,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Mathématiques et applications**:

➤ Semestres 7 et 8 – Master 1ère année :

- M. Hervé OYONO-OYONO (PR MIM) **Président de la commission**
- M. Khalid KOUFANY (MCF FST)
- M. Jean-Pierre CROISILLE (PR MIM)
- M. Jérémie FAUPIN (PR MIM)
- M. Vladimir LATOCHA (MCF FST)
- M. Matei TOMA (PR FST)

➤ Semestres 9 et 10 – Parcours-type Mathématiques Fondamentales et Appliquées (MFA) – Master 2ème année :

- M. Samuel TAPIE (PR FST), **Président de la commission**
- M. Tilmann WURZBACHER (PR MIM)
- M. Frédéric PENNERATH (Enseignant-chercheur CentraleSupélec)
- M. Olivier GARET (PR FST)
- M. Jean-Louis TU (PR MIM)

➤ Semestres 9 et 10 – Parcours-type Ingénierie Mathématique pour la Science des Données (IMSD) – Master 2ème année :

- M. Radu STOICA (PR IUT Charlemagne), **Président de la commission**
- Mme Anne GEGOUT-PETIT (PR FST)
- M. Séraphin MEFIRE (PR FST)
- M. Pascal MOYAL (PR FST)
- Mme Malika SMAIL (MCF FST)

➤ Semestres 9 et 10 – Parcours-type Probabilités et Statistiques Appliquées (PSA) – Master 2ème année :

- M. Nabil KAZI-TANI (PR MIM), **Président de la commission**
- M. Philippe BONNEAU (MCF MIM)
- M. Jean-Pierre CROISILLE (PR MIM)
- M. Matteo D'ACHILLE (MCF MIM)
- M. Patrick FLORCHINGER (PR MIM)
- M. Alan PICONE (extérieur, Deloitte Consultants)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

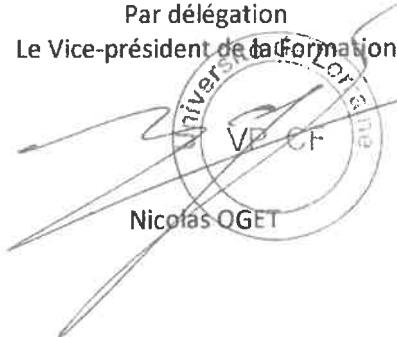
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1, L613-2 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 4 février 2025 créant le Diplôme d'Université Magistère de mathématiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation du **Diplôme d'Université Magistère de mathématiques** :

- David DOS SANTOS FERREIRA et Gianluca PACIENZA, Professeurs FST, **Présidents de la commission.**
- Anne De ROTON MCF FST.
- Damien MEGY, MCF FST.
- Samuel TAPIE, Professeur FST

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien :

- Rodnay SORMANI, Maître de conférences, **Président**
- Sébastien VIRIOT, Enseignant

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt :

➤ Semestre S7 et semestre S8

- Mme Marie-Noëlle VAULTIER (PR), **Présidente de la commission**
- Mme Sandrine CHAUCHARD (MCF)
- Mr Pierrick PRIAULT (MCF)
- Mr Philippe GERARDIN (PR)
- Mme Nadia MICHEL (MCF)
- Mr Damien BLAUDEZ (PR)
- Mme Clémence CHAUDRON (MCF)
- Mr Jérémy COUTURIER (PR)
- Mme Dorine DESALME (MCF)
- Mr Bruno FERRY (MCF AgroParisTech)
- Mme Marie-Reine FLEISCH (MCF AgroParisTech)
- Mr Holger WERNSDORFER (MCF AgroParisTech)
- Mme Paulina PINTO (MCF AgroParisTech)

➤ Semestre S9 et semestre S10

- Mme Marie-Noëlle VAULTIER (PR), **Présidente de la commission**
- Mme Sandrine CHAUCHARD (MCF)
- Mr Pierrick PRIAULT (MCF)
- Mr Philippe GERARDIN (PR)
- Mme Nadia MICHEL (MCF)
- Mr Damien BLAUDEZ (PR)
- Mme Alice MICHELOT-ANTALIK (PR)

- Mr Bruno FERRY (MCF AgroParisTech)*
- Mme Marie-Reine FLEISCH (MCF AgroParisTech)*
- Mr Holger WERNSDORFER (MCF AgroParisTech)*
- Mme Paulina PINTO (MCF AgroParisTech)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Nutrition et sciences des aliments,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Nutrition et sciences des aliments** :

➤ **Sous-commission Master 1 Nutrition :**

- Céline CAKIR (Pr), **Présidente de la commission**
- Catherine ASTIER (MCF), responsable UE 802
- Patrick BILLARD (MCF), responsable UE 809
- Florence CHARRON-BOURGOIN (MCF), responsable UE 704
- Olivier JOUBERT (Pr), responsable UE 806
- Sylvie DESOBRY (Pr), responsable UE 808
- Carine POURIE (Pr), responsable UE 807

➤ **Sous-commission Master 2 Nutrition PT Aliment Nutrition Cosmétique :**

- Jordane JASNIEWSKI, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Elmira ARAB-TEHRANY, PU
- Magali GENAY, MCF
- Laurent MICLO, PU

➤ **Sous-commission Master 2 Nutrition PT Conservation des Aliments et Emballage :**

- Stéphane DESOBRY (PU), ENSAIA, **Président de la commission**
- Catherine HUMEAU-VIROT (PU), ENSAIA
- Elmira ARAB-TEHRANY (PU), ENSAIA
- Cyril KAHN (MCF), ENSAIA

➤ **Sous-commission Master 2 Nutrition PT Industrie Laitière et Qualité :**

- Jennifer BURGAIN (MCF), **Présidente de la commission**
- Joël SCHER (PU), Membre du jury

- Florentin MICHAUX (MCF), Membre du jury
- Anne-Marie REVOL (PU), Membre du jury

➤ **Sous-commission Master 2 Nutrition PT QSEA :**

- Céline CAKIR (Pr), **Présidente de la commission**
- Luc FERRARI (Pr)
- Catherine ASTIER (MCF)
- Linda DE BONT (MCF)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Physique** :

➤ Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

- Sébastien Petit-Watelot, **Président de la commission**
- Geoffroy Kremer
- Thierry Réveillé
- Christophe Chatelain
- Dragi Karevski
- Bertrand Berche
- Daniel del Sarto
- Stéphane Andrieu
- Ludovic Depoucques
- Daniel Malterre
- François Montaigne
- Emmanuel Aubert
- Yannick Fagot-Révrurat
- Michel Vergnat
- Hervé Rinnert

➤ Semestres 9 et 10 – Master 2^{ème} année :

– Parcours type MQN

- Christophe Chatelain, **Président de la commission**
- Stéphane Andrieu
- Dominik Schaniel
- Bertrand Kierren
- Dragi Karevski
- Benoît Guillot
- Bertrand Berche
- Hervé Rinnert
- Stéphane Mangin
- Daniel Malterre
- Sébastien Petit-Watelot
- Elodie Tailleur

– Parcours type PPEF

- Maxime Lesur, **Président de la commission**
- Xavier Caron
- Ludovic De Poucques
- Daniel del Sarto
- Alain Ghizzo
- Robert Hugon
- Nicolas Lemoine
- Etienne Gravier
- Hervé Rinnert

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation L.
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Energie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Energie** :

➤ Master 1 :

- M. Laurent CHRUSCIEL (MCF), **Président de la commission**
- M. Olivier BOTELLA (MCF),
- Mme. Assma EL KADDOURI (MCF),
- M. Sébastien KIESGEN de RICHTER (PR)

➤ Master 2 ME :

- Mme. Julia MAINKA (MCF), **Présidente de la commission**
- M. Pascal BOULET (PR),
- M. Olivier BOTELLA (MCF),
- Mme Christel METIVIER (PR)

➤ Master 2 EP (Mines-Nancy):

- M. Jean-Sébastien KROLL-RABOTIN (MCF), **Président de la commission**
- M. Hervé COMBEAU (PR),
- M. Jean-Pierre BELLOT (PR),
- M. Olivier MIRGAUX (MCF)

➤ Master 1 DENSYS :

- M. Fabrice LEMOINE (PR), **Président de la commission**
- M. Olivier BOTELLA (MCF),
- M. Serge PIERFEDERICCI (PR),
- M. Cyrille IMBERT (CR),
- Mme Silvia LASALA (MCF)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas OGET". It is written over a circular stamp that contains the text "Université de Lorraine".

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ingénierie des systèmes complexes,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÈTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Ingénierie des systèmes complexes** :

➤ Master 1 semestre 7

- Alexis Aubry (MCF-HDR)
- Eric Levrat (PU)
- Pascale Marangé (MCF)
- Eric Rondeau (PU)
- Lemia Louail (MCF)
- Chiara Franciosi (MCF)
- El-Hadi Djermoune (PU)
- Jean-Michel Drouet (MCF)
- Didier Dupuis (MAST)
- Joseph Yamé (MCF-HDR)

➤ Master 1 semestre 8

- Alexis Aubry (MCF-HDR)
- Eric Levrat (PU)
- Pascale Marangé (MCF)
- Eric Rondeau (PU)
- Lemia Louail (MCF)
- Paul Catala (MCF)
- El-Hadi Djermoune (PU)
- Benoit Iung (PU)
- Jean-Michel Drouet (MCF)
- Didier Dupuis (MAST)

➤ Master 2 semestre 9

- Alexis Aubry (MCF-HDR)
- Eric Levrat (PU)
- Pascale Marangé (MCF)
- Eric Rondeau (PU)
- Lemia Louail (MCF)
- El-Hadi Djermoune (PU)
- Benoit Iung (PU)

- Chiara Franciosi (MCF)
- Paul Catala (MCF)
- Fanny Cavion (MCF)
- Marie-Laure Alvès (MCF)

➤ **Master 2 semestre 10**

- Chiara Franciosi (responsable du parcours SMS, PU)
- Pascale Marangé (responsable du parcours COMETES, MCF)
- Lemia Louail (responsable du parcours RESET et des projets, MCF)
- El-Hadi Djermoune (responsable des stages, PU)
- Benoit lung (responsable recherche, PU)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET
CF



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Microbiologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Microbiologie** :

- Master 1 parcours Microbiologie

- Mme. Florence CHARRON-BOURGOIN (MCU, FST), **Présidente**
- Mme Nathalie LEBLOND (PU, FST)
- Mme Claire BERTRAND (MCU, FST)
- M. Cyril BONTEMPS (MCU, FST)
- M Benjamin PETRE (MCU, FST)
- Mme Mélanie MOREL-ROUHIER (PU, FST)
- M. Frédéric JORAND (PU, Pharmacie)
- M. Pierre LEBLOND (PU, FST)
- M. Arnaud HECKER (PU, FST)
- Mme Laura GARDINER (PRAG, FST)
- M. Sébastien DUPLESSIS (DR, INRAE)
- Mme Isabelle BERTRAND (MCU, Pharmacie)
- M. Patrick BILLARD (MCU, FST)
- Mme Virginie LIBANTE (MCU, FST)
- M. Patrick SOBETZKO (PU, FST)
- Mme Frédérique CHANGEY (MCU, Pharmacie)

- Master 2 orientation RIM

- M. Pierre LEBLOND (PU, FST), **Président**
- M. Frédéric JORAND (PU, Pharmacie)
- Mme Nathalie LEBLOND (PU, FST)
- M Nicolas ROUHIER (PU, FST)
- Mme Annegret KOHLER (IR INRAE)
- M. Patrick SOBETZKO (PU, FST)

- M. Stéphane UROZ (DR, INRAE)
- Mme Marie Evelyne SCHVOERER (PU-PH, Médecine)

- **Master 2 orientation MESI**

- M. Frédéric JORAND (PU, Pharmacie), **Président**
- Mme Laurence MATHIEU (MCU, EPHE)
- Mme Nathalie LEBLOND (PU, FST)
- Mme Isabelle BERTRAND (MCU, Pharmacie)
- M. Christophe MERLIN (MCU, Pharmacie)
- Mme Marie Evelyne SCHVOERER (PU-PH, Médecine)
- M. Stéphane UROZ (DR, INRAE)
- M. Stéphane DELAUNAY (PU, ENSAIA)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégué

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement** :

➤ **Master 1 STPE Semestre 7 :**

- Mr Jean CAUZID (MCF)
- Mr Alexis DE JUNET (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 1ère année sera invité à la commission

➤ **Master 1 STPE Semestre 8 parcours STR :**

- Mr Jean CAUZID (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 1ère année du parcours STR sera invité à la commission

➤ **Master 1 STPE Semestre 8 parcours SSE :**

- Mr Alexis DE JUNET (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 1ère année du parcours SSE sera invité à la commission

➤ **Master 2 STPE PT TP :**

- Mr Albert GALY (PU)
- Tout enseignant intervenant en 2ème année sera invité à la commission

➤ **Master 2 STPE PT SEE :**

- Mme Sylvie DOUSSET (PU)
- Tout enseignant intervenant en 2ème année sera invité à la commission

➤ **Master 2 STPE PT SMGE :**

- Mr Aurélien EGLINGER (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 2ème année sera invité à la commission

- **Master 2 STPE PT GEIR :**
 - Mme Irina PANFILOVA (MCF)
 - Mr Yves GERAUD (PU)
 - Tout enseignant intervenant en 2ème année sera invité à la commission
- **Master 2 STPE PT Géologie Numérique :**
 - Mr Guillaume CAUMON (PU)
 - Tout enseignant intervenant en 2ème année sera invité à la commission
- **Master 2 STPE PT GRSE :**
 - Mme Anne-Julie TINET (MCF)
 - Tout enseignant intervenant en 2ème année sera invité à la commission
- **Master 2 STPE PT Georesources Exploration :**
 - Mr Lev FILIPOV (PU)
 - Tout enseignant intervenant en 2ème année sera invité à la commission
- **Master 2 STPE PT Exploitation Durable des Ressources Minérales :**
 - Mme Marianne CONIN (PU)
 - Tout enseignant intervenant en 2ème année sera invité à la commission
- **Master 2 STPE PT REGA :**
 - Mr Sébastien LEBAUT (MCF)
 - Tout enseignant intervenant en 2ème année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences du vivant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Sciences du vivant** :

➤ **Master 1^{ère} année— socle BCP**

- Isabelle Grillier Vuissoz (MCU), **Présidente de la commission**
- Carine Pourié (PU)
- Hervé Schohn (PU)

➤ **Master 1^{ère} année – socle BBRMC**

- Mathieu Rederstorff (MCU), **Président de la commission**
- François Talfournier (PU)
- Athanase Visvikis (PU)

➤ **Master 2^{ème} année - BTECH- Génie Cellulaire**

- H. Schohn (PU)
- Eliane Torrebruno (EA -UL)

➤ **Master 2^{ème} année - BTECH- Ingénierie Moléculaire**

- Arnaud Gruez (MCU)
- Kira Weissman (PU)

➤ **Master 2^{ème} année - BTECH- Neuro- et Physiologie Appliquée**

- Henri Schroeder (PU)
- Carine Pourié (PU)

➤ Master 2ème année - Recherche en Biologie Santé

- S. Grandemange (PU)
- Stéphane Labialle (MCU-HDR)

➤ Master 2ème année - RNA and Enzymes Sciences

- Sandrine Boschi-Muller (PU)
- Mathieu Rederstorff (MCU)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

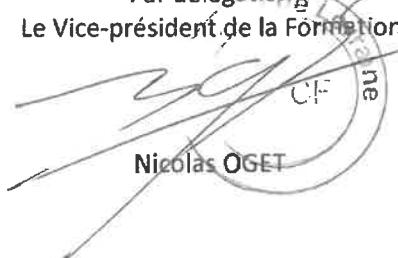
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) mention Premier degré** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Jean LEVEQUE, Professeur des universités, **Président**
- Nadège MARIOTTI, MCF
- Sébastien PARMENTIER, PRCE
- Sébastien GIROUX, MCF
- Grégory MIRAS, PU
- Sylvie KIRCHMEYER, PRAG
- Daniel FISCHER, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

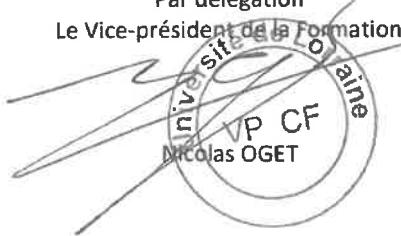
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), mention Pratiques et Ingénierie de la Formation** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Stéphanie FLECK, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Pierre ROUSSY, PRAG
- Eglantine GUELY-COSTA, MCF
- Jennifer THIRIET, PRAG
- Jean-Michel PEREZ, PU
- Laurent HUSSON, MCF
- Géraldine SUAU, MCF
- Nolwenn TREHONDART, MCF
- Véronique LEMOINE-BRESSON, MCF
- Frédérique-Marie PROT, MCF
- Nadine DEMOGEOET, MCF
- Sylvain STARCK, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

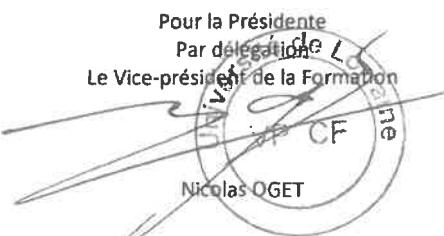
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'INSPE de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du **certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger**, chargé de la validation de l'examen :

- Nathalie SEVILLA, MCF, **Présidente**
- Eglantine GUÉLY-COSTA, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Jean-Paul AUBERT, MCF
- Christine CAPOBIANCO, Data Rectorat

Article 2 :

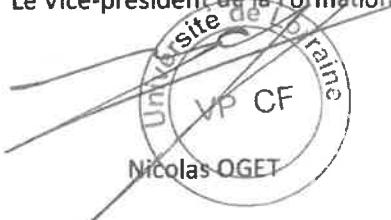
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 juillet 2014 créant le Label Enseignement Supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury chargé de la validation du Label Enseignement Supérieur :

- Nathalie SEVILLA, MCF, **Présidente**
- Alexia GARDIN, PU
- Jean-Marc RAULOT, PU
- Eglantine GUELY-COSTA, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

20 JAN. 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), mention Encadrement éducatif** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Guy LAPOSTOLLE, Professeur des universités, **Président**
- Christine FONTANINI, PU
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente

Par déléguée /

Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

Affiché le :

20 JAN. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), mention Second degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), mention Second degré** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Nicolas HUBE, Professeur des universités, **Président**
- Nathalie SEVILLA, Directrice
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe
- Anne CORDIER, PU
- Denis MATHIS, MCF
- Stéphanie HESSE, PR
- Mélodie MARULL, MCF
- Clémence LEBOSSÉ, MCF
- Stéphanie LAPLUME, PRAG
- Caroline PERNOT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

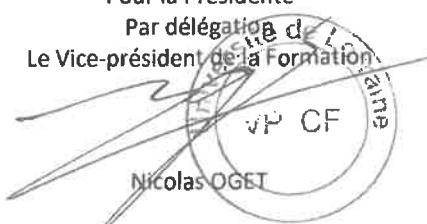
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 créant la Certification « Professeurs et Conseillers Principaux d'Éducation stagiaires – Approfondissement et consolidation » – FS-TP,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du certificat « Professeurs et Conseillers Principaux d'Éducation stagiaires – Approfondissement et consolidation – FS-TP », chargé de la validation de l'examen :

- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, **Présidente**
- Christine CAPOBIANCO, Directrice Adjointe
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe
- Nadège MARIOTTI, Directrice Adjointe
- Jean-Paul ROSSIGNON, Directeur Adjoint
- Véronique ZAERCHER-KECK, Data Rectorat
- Aurélie SERRE, enseignante

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 créant le diplôme interuniversitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires entrée dans le métier » FS-MT,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du **diplôme interuniversitaire (DIU) Professeurs et Conseillers Principaux d'Education stagiaires - Entrée dans le métier - FS-MT** :

- Nathalie SEVILLA, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Christine CAPOBIANCO, Directrice Adjointe
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe
- Nadège MARIOTTI, Directrice Adjointe
- Jean-Paul ROSSIGNON, Directeur Adjoint
- Laurent HOPPE, Data Rectorat
- Marie PACAUD, Enseignante
- Isabelle COUPIS, PREC

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence :

- mention Gestion
- mention Informatique
- mention Sciences pour l'ingénieur

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour la première année de licence (**portail ISFATES**) mention :

- Gestion parcours-type Management Franco-Allemand
- Informatique parcours-type Informatique et Ingénierie du Web
- Sciences pour l'ingénieur parcours-type Franco-Allemand

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur parcours type Franco-Allemand orientation Génie Civil et Management en Europe (ISFATES) (Licence 2) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur parcours type Franco-Allemand orientation Génie Mécanique (ISFATES) (Licence 2) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur parcours type Franco-Allemand orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies (ISFATES) (Licence 2) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Informatique parcours type Franco-Allemand orientation Informatique et Ingénierie du Web (ISFATES) (Licence 2) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Gestion parcours type Management Franco-Allemand orientation Management Franco-Allemand et International (ISFATES) (Licence 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

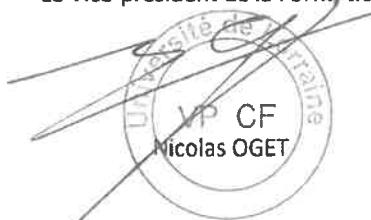
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'IAE Metz School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Gestion,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Gestion parcours type Management Franco-Allemand orientation Management de la Logistique Internationale (ISFATES) (Licence 2) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'IAE Metz School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Gestion parcours type Management Franco-Allemand orientation Management du Tourisme International (ISFATES) (Licence 2) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

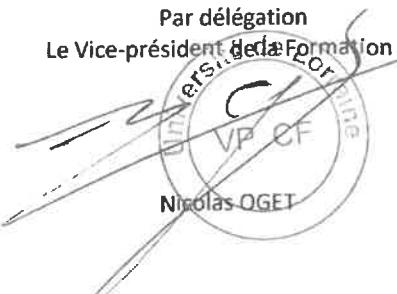
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'IAE Metz School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur parcours type Franco-Allemand orientation Génie Mécanique (ISFATES) (Licence semestre 5) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur parcours type Franco-Allemand orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies (ISFATES) (Licence 3 semestre 5) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Informatique parcours type Franco-Allemand orientation Informatique et Ingénierie du Web (ISFATES) (Licence 3 semestre 5) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

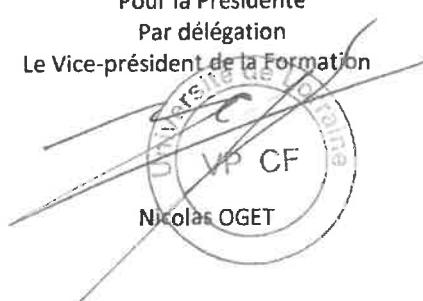
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Gestion parcours type Management Franco-Allemand orientation Management Franco-Allemand et International (ISFATES) (Licence 3 semestre 5) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'IAE Metz School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Gestion parcours type Management Franco-Allemand orientation Management de la Logistique Internationale (ISFATES) (Licence 3 semestre 5) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

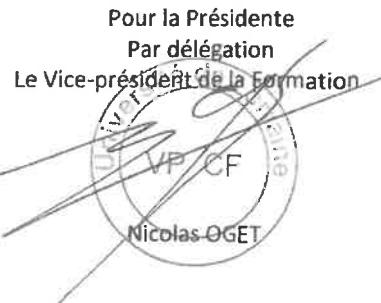
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'IAE Metz School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur parcours type Franco-Allemand orientation Génie Civil et Management en Europe (ISFATES) (Licence 3) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

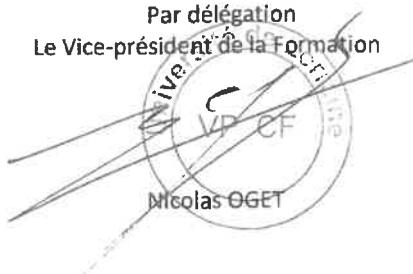
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur parcours type Franco-Allemand orientation Génie Mécanique (ISFATES) (Licence 3) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

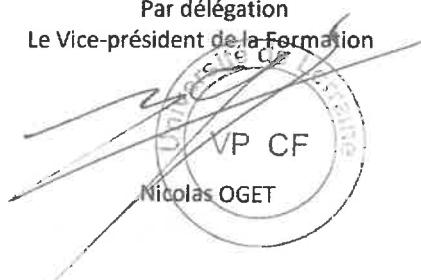
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences Pour l'Ingénieur parcours type Franco-Allemand orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies (ISFATES) (Licence 3) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Informatique parcours type Franco-Allemand orientation Informatique et Ingénierie du Web (ISFATES) (Licence 3) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Gestion parcours type Management Franco-Allemand orientation Management Franco-Allemand et International (ISFATES) (Licence 3)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

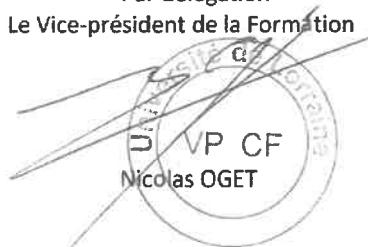
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'IAE Metz School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention LGestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Gestion parcours type Management Franco-Allemand orientation Management de la Logistique Internationale (ISFATES) (Licence 3) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

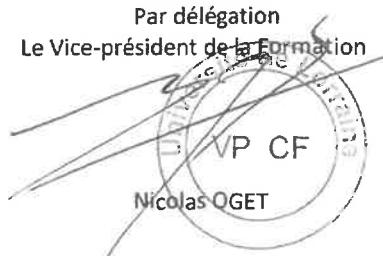
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'IAE Metz School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Gestion parcours type Management Franco-Allemand orientation Management du Tourisme International (ISFATES) (Licence 3) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

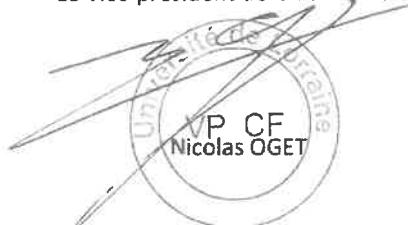
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Directeur de l'IAE Metz School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Cinéma et audiovisuel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Cinéma et audiovisuel** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Aurore RENAUT, Maître de conférences, **Présidente**
- Laurent JULLIER, Professeur des Universités
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Régis LATOUCHE, Maître de conférences - HDR
- Nathalie CONQ, Maître de conférences
- Florent FAVARD, Maître de conférences
- Emmanuel JOLLY, Intervenant extérieur

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

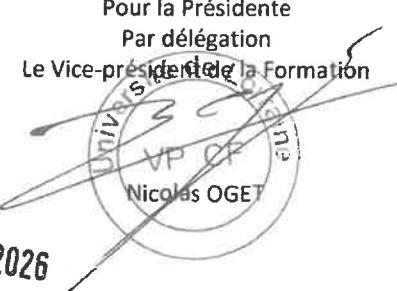
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Européen de Cinéma et d'Audiovisuel est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Civilisations, cultures et sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Civilisations, cultures et sociétés** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Françoise LARTILLOT, Professeur des universités, **Présidente**
- Reiner MARCOWITZ, Professeur des universités
- Daniel KAZMAIER, Professeur Junior
- Cécile CHAMAYOU-KUHN, Maître de conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Arts du spectacle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Arts du spectacle** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Caroline RENOUARD, Maître de conférences, **Présidente**
- Deborah BUCCHI, Maître de conférences
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences
- Léo SOUILLES, Maître de conférences
- Fanny BEURE, Maître de conférences
- Marie URBAN, Maître de conférences
- Chantal GUINEBAULT, Maître de Conférences

Article 2 :

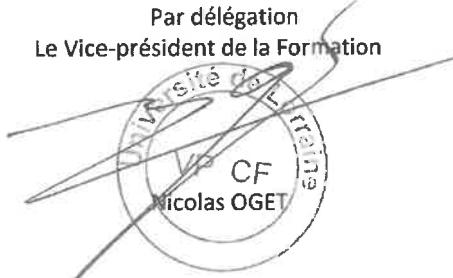
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Arts,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Arts** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Dimitri VEZYROGLOU, Professeur des universités, **Président**
- Ophélie NAESENS, Maître de conférences, **Présidente suppléante**
- Claire LAHUARTA, Professeur des universités
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Aurélie MICHEL, Maître de conférences
- Caroline RENOUARD, Maître de conférences
- Fanny BEURÉ, Maître de Conférences
- Anne-Laure VERNET, Maître de Conférences
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Kévin ROGER, Maître de conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Arts plastiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Arts plastiques chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Anne-Laure VERNET, Maître de conférences, **Présidente**
- Ophélie NAESENS, Maître de conférences
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Anne-Laure VERNET, Maître de conférences
- Mélanie TISSERANT, Professeur certifié

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans les spécialités nommées ci-dessous,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour les spécialités :

- **Chimie**
- **Gestion Administrative et Commerciale des Organisations**
- **Management de la Logistique et des Transports**
- **Science et Génie des Matériaux**

le jury est composé comme suit :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Responsable BUT GACO
- Samuel HURREAU, Chef de Département GACO
- Georges BIDI, Maître de conférences
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS, Responsable BUT SGM

- Marc BERNARDY, Chef de Département SGM
- Henri VAHABI, Responsable Relations Internationales
- William WEBER, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Coralie SOULIER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement en vue de la délivrance du diplôme :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, Président
- Célestin ELOCK SON, Responsable du diplôme
- Jérôme TURQUEY, Enseignant contractuel
- Christian DE TOFFOLI, PRCE
- Dominique LEGUEN, PRCE
- Luc MULLER, PRCE
- Imane ALAOUI-TAKI, Professionnelle

Article 2 :

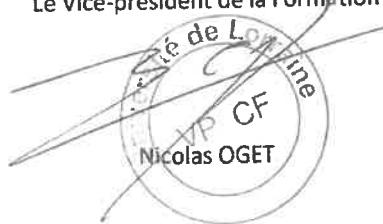
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entreprenariat et management des PMO,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entreprenariat et management des PMO en vue de la délivrance du diplôme :

- Georges BIDI, Maître de conférences, Co-responsable du diplôme, **Président**
- Dominique ADDIS, PRCE
- Jean-Marc LETULLIER, PLP
- Driss EL MADYOUNI, Co-responsable du diplôme
- Nicolas GRY, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Génie Electrique et Informatique Industrielle**

le jury est composé comme suit :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Eric TERNISIEN, MCF
- Yves BERVILLER, MCF
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique en vue de la délivrance du diplôme :

- Pierre BOUCHAT, MCF, **Président**
- Patrick ADELBRECHT, PRAG
- François DEVILLARD, Directeur
- Clémence CUNY, Enseignante
- Boris DAVIN, PRAG
- Farida REBIHA, Extérieure
- Cendre MARYLÈNE, Professionnelle

Article 2 :

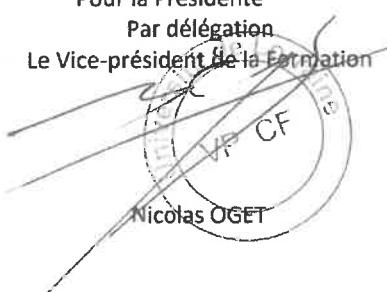
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Métiers du Multimédia et de l'Internet**

le jury est composé comme suit :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Eric TERNISIEN, MCF
- Yves BERVILLER, MCF
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Informatique**

le jury est composé comme suit :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Eric TERNISIEN, MCF
- Yves BERVILLER, MCF
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHEZ, PRCE
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation

20 JAN 2026

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Biologique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Génie Biologique**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Marie LE JEAN, Administratrice provisoire
- Charlotte VERNISSE, MCF / Responsable des études
- Chloé CORBELLARI, Professionnelle
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, CEV / Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, CEV / Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Coralie LALLEMAND, MCF / Co-administratrice
- Tiago MATEUS, MAST

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGÉT

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Hygiène-Sécurité-Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Hygiène-Sécurité-Environnement**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, Professionnel
- Marie LE JEAN, MCF/Administratrice provisoire
- Charlotte VERNISSE, PRCE / Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, CEV / Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, CEV / Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Coralie LALLEMAND, MCF / Co-administratrice
- Tiago MATEUS, MAST

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Industriel et Maintenance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Génie Industriel et Maintenance**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Marie LE JEAN, MCF/Administratrice provisoire
- Charlotte VERNISSE, PRCE / Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, CEV / Professionnel
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, CEV / Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Coralie LALLEMAND, MCF / Co-administratrice
- Tiago MATEUS, MAST

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Coralie LALLEMAND, MCF / Responsable des études
- Tiago MATEUS, MAST
- Khoudia GUEYE, MCF / Responsable des études
- Charlotte VERNISSE, MCF / Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, Professionnel
- Franck CHEVIGNOT, PRCE / Chef de Département
- Aurélie POURREZ, MCF / Responsable des études
- Jean-François HILD, Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Philippe BREUER, PRCE / Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Commercialisation de produits et services parcours type Banque-Assurance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Commercialisation de produits et services parcours type Banque-Assurance en vue de la délivrance du diplôme :

- Antonietta SPECOGNA, Professeure des universités, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Vincent HOCHLANDER, PRAG / Responsable des études
- Cédric POLETTO, EA / Responsable du diplôme
- Saida NOUIRI, PRCE / Responsable des études
- Khoudia GUEYE, MCF / Responsable des études
- Sophie WEBER, Professionnelle
- Estelle PERNOT, Professionnelle
- Coralie LALLEMAND, MCF / Responsable des études

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2025

20 JAN 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif** en vue de la délivrance du diplôme :

- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département, **Président**
- Antonio RODRIGUEZ, PRCE / Responsable du diplôme
- Yves GILLET, MCF
- Denis VERDIN POL, Professionnel
- Dominique DALLE FRATTE, Professionnel
- Christelle COLLET, Professionnelle
- Amar BAGHOR, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Maintenance Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Maintenance Avancée en vue de la délivrance du diplôme :

- Benoît IUNG, PU, **Président**
- Antonio RODRIGUEZ, PRCE / Responsable du diplôme
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU / Chef de département
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Alain GOLIOT, Professionnel
- Eric LEVRAT, PU
- Laurent TRAUT, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences et génie des matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Sciences et génie des matériaux** :

➤ **Parcours-type MET-FA S7, S8, S9 et S 10:**

- M. Benoît APPOLAIRE (PR), **Président de la commission**
- M. Stéphane MATHIEU (PR)
- M. Jean-Marc FIORANI (PR)

➤ **Parcours-type ECM S7, S8, S9 et S 10:**

- M. Mathieu STOFFEL (MCF-HDR), **Président de la commission**
- Mme Carine PETITJEAN (MCF-HDR)
- M. Thomas HAUET (MCF-HDR)
- M. Stéphane MATHIEU (PR)

➤ **Parcours-type AMASE:**

- M. David HORWAT (PR), **Président de la commission**
- M. Jean-Luc SIX (PR)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Arts,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Arts** :

Semestres 9 et 10 – Arts de l'exposition et scénographie – Master 2^{ème} année :

- Claire LAHUERTA, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Aurélie MICHEL, Maître de conférences
- Chantal GUINEBAULT, Maître de conférences
- Ophélie NAESENS, Professeur des universités

Semestres 9 et 10 – musicologie et Édition musicale – Master 2^{ème} année :

- Kévin ROGER, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Pierre PASCAL, Maître de conférences,

Semestres 9 et 10 – Expertise et médiation culturelle – Master 2^{ème} année :

- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences
- Fanny BEURÉ, Maître de conférences
- Marie URBAN, Maître de conférences

Semestres 9 et 10 – Métiers de la transmission du cinéma et de l'audiovisuel – Master 2^{ème} année :

- Caroline RENOARD, Maître de conférences, **Présidente de la commission**
- Fanny BEURÉ, Maître de conférences
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Dimitri VEZYROGLOU, Professeur des universités
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences

Semestres 9 et 10 – Parcours Arts et théories critiques – Master 2^{ème} année :

- Claire LAHUERTA, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Antoni COLLOT, Maître de conférences
- Aurélie MICHEL, Maître de conférences

Semestres 9 et 10 – Mise en scène et dramaturgie en Europe – Master 2^{ème} année :

- Marie URBAN, Maîtres de conférences, **Présidente de la commission**
- Déborah BUCCHI, Maîtres de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

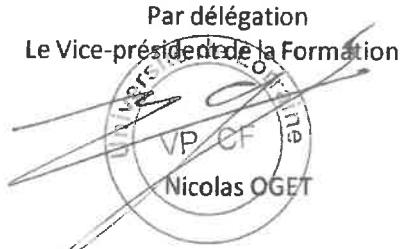
Article 3 :

LE Directeur de l'UFR ALL de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Civilisations, cultures et sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE du Master mention **Civilisations, cultures et sociétés** :

Semestres 7 à 10 – Parcours Etudes franco-allemandes : communication et coopération transfrontalières – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :

- Reiner MARCOWITZ, Professeur des universités, **Président de la commission**
- Catherine JULLIARD, Maître de conférences
- Cécile CHAMAYOU-KUHN, Maître de conférences
- Niklas BENDER, Professeur des universités SARREBRUCK

Semestres 7 à 10 – Parcours Études germaniques - histoire de la culture, de la littérature et de la langue – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :

- Françoise LARTILLOT, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Romana WEIERHAUSEN, Professeur des universités SARREBRUCK
- Cécile CHAMAYOU-KUHN, Maître de conférences
- Daniel KAZMAIER, Professeur junior

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR ALL de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 septembre 2013 créant le Diplôme d'Université Médiations littéraires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Diplôme d'Université Médiations littéraires** :

- Marie SCARPA, Professeur des universités, **Présidente**
- Nicolas BRUCKER, Professeur des universités
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Jean-Michel WITTMANN, Professeur des universités
- Stéphanie BERTRAND, Maître de conférences

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le directeur de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DAEU A,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **DAEU A** pour l'année 2024-2025 :

- Brigitte ZAUGG, Maître de conférences, **Présidente**
- Guillaume MAIRE, Maître de conférences
- Véronique FERVEUR, enseignante
- Anne DERO, enseignante
- Muriel SCHARFF, enseignante

Article 2 :

Le jury ainsi constitué siège également en tant que :

- Commission pédagogique chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.
- Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

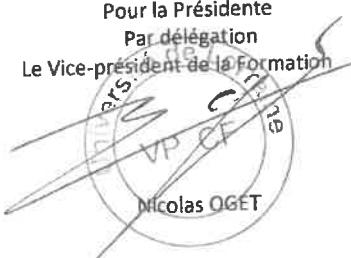
Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



20 JAN. 2026

20 JAN. 2026

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Economie - Philosophie**,
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Economie - Philosophie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Anna ZIELNSKA, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Samuel FEREY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

Article 2 :

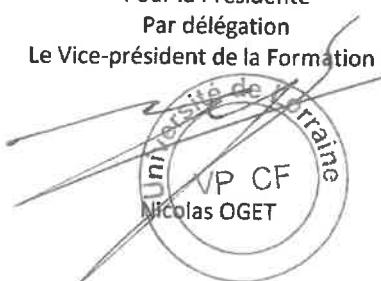
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Administration publique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Administration publique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Laetitia FERMAUD-PLAUCHE GILLON, Maître de conférences, **Présidente**
- Lison JUNGMANN-MARTINEZ, Enseignante
- Anne JADOT, Maître de conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2026